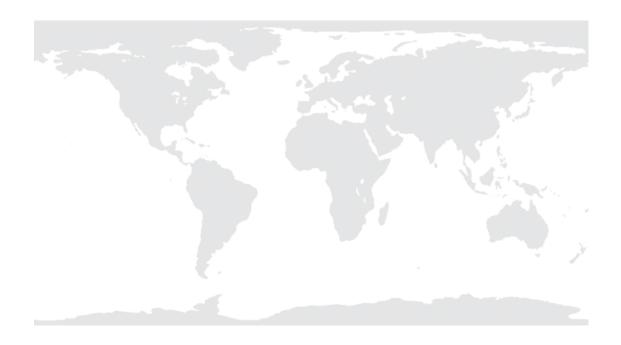


World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11





Burkina Faso

Version révisée, décembre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Conformément à la loi de 2007 portant orientation de l'éducation, le système éducatif burkinabè a pour finalités de faire du jeune burkinabè un citoyen responsable, producteur et créatif. Il vise essentiellement à assurer un développement intégral et harmonieux de l'individu, notamment en :

- favorisant son développement personnel à travers son épanouissement physique, intellectuel et moral ;
- stimulant son esprit d'initiative et d'entreprise ;
- cultivant en lui l'esprit de citoyenneté à travers l'amour de la patrie afin qu'il soit capable de la défendre et de la développer;
- cultivant en lui l'esprit de citoyenneté responsable, le sens de la démocratie, de l'unité nationale, des responsabilités et de la justice sociale;
- développant en lui l'esprit de solidarité, d'intégrité, d'équité, de justice, de loyauté, de tolérance et de paix ;
- cultivant en lui le respect d'autrui notamment l'équité entre les genres mais aussi le respect de la diversité linguistique, confessionnelle et culturelle ;
- garantissant sa formation afin qu'il fasse preuve de discipline et de rigueur dans le travail et qu'il soit utile à sa société et à lui-même;
- développant en lui le sens des valeurs universelles ;
- développant toutes ses potentialités afin de le rendre capable de participer activement par ses compétences au développement de son pays. (Article 13).

Le système éducatif burkinabè poursuit les buts suivants :

- faire acquérir à l'individu des compétences pour faire face aux problèmes de société;
- dispenser une formation adaptée dans son contenu et ses méthodes aux exigences de l'évolution économique, technologique, sociale et culturelle qui tienne compte des aspirations et des systèmes de valeurs au Burkina Faso, en Afrique et dans le monde ;
- doter le pays de cadres et de personnels compétents dans tous les domaines et à tous les niveaux. (Article 14).

Le système éducatif burkinabè, en vue de l'atteinte de l'éducation pour tous, poursuit les objectifs ci-après :

• accélérer le développement quantitatif de l'offre d'éducation de base et réduire les inégalités de toutes sortes en vue d'assurer notamment : l'encadrement de la petite enfance ; la scolarisation de tous les enfants d'âge scolaire ; l'alphabétisation, à court ou moyen terme, de tous les



adolescents et adultes analphabètes précocement déscolarisés ou qui n'ont pas été scolarisés ; l'encadrement des enfants d'âge scolaire et des adultes à besoins éducatifs spécifiques ;

- améliorer la qualité, la pertinence, l'efficacité et l'efficience du système éducatif ;
- développer la cohérence et l'intégration entre les différents niveaux et formules d'éducation ;
- promouvoir l'éducation non formelle ainsi que de nouvelles formules d'éducation ;
- promouvoir l'éducation par les technologies de l'information et de la communication (TIC) notamment les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE);
- accroître l'offre d'éducation ;
- améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité de l'enseignement secondaire ;
- assurer la formation professionnelle initiale et continue des citoyens ;
- assurer l'égal accès à un enseignement scientifique, technique et professionnel. (Article 14).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

La loi n° 013/96/ADP portant loi d'orientation de l'éducation, qui avait confirmé la priorité à l'éducation de base, avait été adoptée le 9 mai 1996 par l'Assemblée des députés du peuple (ADP) et décrétée au mois de juin de la même année. Cette loi fondamentale fixait les grandes orientations scolaires et professionnelles et détermine la structure du système éducatif et les différents ordres d'enseignement. Elle fixait également les règles qui doivent régir le fonctionnement des différentes structures et précisait en outre, le contenu général des cursus scolaires et les exigences professionnelles, médicales et éthiques requises pour exercer la profession d'enseignant. La nouvelle **loi n° 013-2007/AN** portant loi d'orientation de l'éducation a été adoptée le 30 juillet 2007.

Le **décret n° AN/VIII-184** du 26 février 1991 réglemente l'enseignement privé, prévoyant des cahiers de charges pour les fondateurs et diverses commissions de suivi et de contrôle.

Le **décret n° 99-254 /PRES/PM/MEBA** du 20 juillet 1999 porte adoption d'un Plan décennal de développement de l'éducation de base 2000-2009. Le **décret n° 2001-178/PRES/PM/MEBA** du 2 mai 2001 portant adoption du Plan d'augmentation de l'efficacité du système d'éducation de base.

Le décret **n° 2008-584/PRES/PM/MESSRS/MEF** du 19 septembre 2008 porte adoption du document de politique nationale en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels. L'organisation des structures de formation technique et professionnelle et les conditions d'accès ont été fixées par le **décret n° 2009-946/PRES/PM** du 4 mars 2010. Le **décret n° 2010-146/PRES/PM** du 8 avril 2010 porte création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels. L'organisation de l'éducation non formelle (concernant la petite



enfance, les adolescents et les adultes) a été fixée par le **décret n° 2009-644/PRES/MEBA...** du 24 septembre 2009.

Le décret **n° 2009-231/PRES/PM/MEBA/MEF** du 9 avril 2009 a modifié l'article 2 des statuts des Ecoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) adoptés par **décret n° 2008-265/PRES/PM/ MEBA/MEF** du 13 mai 2008.

La **loi n° 065-2009/AN** du 11 mars 2010 a modifié la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales (régions et communes urbaines et rurales) au Burkina Faso. Cette loi fixe les modalités de la mise en place des organes et du transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le Conseil des ministres du 3 juillet 1991 a approuvé la restructuration de l'université de Ouagadougou (créée par ordonnance n° 74/031/PRES/EN de 19 avril 1974). Cela a été matérialisé par le **décret n° 91-0346** de 17 juillet 1991. Ainsi, il est créé au sein de l'université cinq facultés, trois instituts et une école. Le Conseil des ministres du 29 juillet 1994 a approuvé la création du Centre universitaire polytechnique de Bobo (CUPB) et celle de l'Ecole normale supérieure de Koudougou (ENSK). Les statuts particuliers de l'université de Ouagadougou ont été approuvés par le **décret n° 86-081/CNR** du 12 mars 1986. Ces statuts traitent de l'organisation administrative et financière de l'université.

La Constitution en son article 18 reconnaît le droit à l'éducation, à l'instruction et à la formation à tout citoyen burkinabé. Conformément à l'article 4 de la loi d'orientation de 2007, l'enseignement de base est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans (de la première année de l'enseignement primaire à la classe de troisième du secondaire). L'enseignement de base public est gratuit (article 6).

Administration et gestion du système d'éducation

Le Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation (MEBA), et le Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS) gèrent le système éducatif. La tutelle de l'enseignement préscolaire revient au Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale (MASSN, précédemment appelé Ministère de l'action sociale et de la famille). L'alphabétisation et l'éducation non formelle sont sous la tutelle d'un Ministre délégué, et elles sont également assurées par d'autres ministères (santé, agriculture, environnement, etc.). Elles regroupent : la formation des jeunes agriculteurs (FJA) ; les Centres permanents d'alphabétisation et de formation (CPAF) ; les Centres d'éducation de base non formels (CEBNF). Le Ministère de la jeunesse et de l'emploi (précédemment le Ministère du travail, de l'emploi et de la jeunesse) est chargé de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, ainsi que de l'éducation, de l'animation et de la promotion de la jeunesse en dehors du cadre scolaire.

À côté du système formel d'éducation et de formation technique, il existe des structures en charge de la formation professionnelle au sein des deux départements ministériels. À ce titre le MEBA assure la formation des enseignants du primaire dans



les Écoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) et le MESSRS abrite l'École normale supérieure de Koudougou (ENSK) qui forme les enseignants du secondaire ainsi que les encadreurs pédagogiques du primaire et du secondaire. Le Centre de recherche des innovations éducatives et de la valorisation des langues nationales est une structure rattachée du MEBA.

Aux termes du décret n° 2003-103/PRES/PM/MEBA du 4 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation, la structure centrale du MEBA comprend : la Direction générale du Centre de recherche, des innovations éducatives et de la formation ; la Direction générale de l'enseignement de base ; la Direction générale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle ; la Direction des études et de la planification ; la Direction de l'administration des finances ; la Direction des ressources humaines ; la Direction de la communication et de la presse ministérielle.

La Direction générale du Centre de recherche, des innovations éducatives et de la formation du MEBA est chargée de la promotion et du développement de la recherche en éducation et de la formation continue des personnels de l'éducation de base. A ce titre, elle a pour missions : le développement de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée en éducation; la réalisation des études sur les programmes, les méthodes et les outils pédagogiques et andragogiques, de l'éducation de base et de l'alphabétisation; la conception et la production des moyens pédagogiques et andragogiques ; le contrôle et la supervision des activités liées à la production ou à l'acquisition des moyens pédagogiques et andragogiques; la recherche et la mise en œuvre de toutes innovations pédagogiques et de toutes formules alternatives d'éducation de base allant dans le sens de l'amélioration de la qualité et de pertinence de l'éducation de base formelle et non formelle. La Direction générale de l'enseignement de base comprend cinq directions : du développement de l'enseignement de base ; des examens et concours ; de la promotion et de l'éducation des filles ; de l'enseignement de base privé ; et de l'allocation des moyens spécifiques aux écoles. Au niveau du MESSRS, la Direction générale des enseignements et de la recherche scientifique est chargée de l'élaboration des programmes de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ainsi que de leur mise en œuvre.

Dans l'ensemble il faut noter que le système d'administration et de gestion de l'éducation a subi, depuis 1987, une décentralisation au niveau des trente provinces que compte le pays. En 2008, les 13 Directions régionales et les 45 Directions provinciales de l'enseignement de base et de l'alphabétisation assurent les mêmes tâches que celles de l'administration centrale mais à des dimensions réduites. Elles sont dirigées par des professeurs de l'enseignement secondaire ou par des inspecteurs de l'enseignement primaire qui, dans certains cas, cumulent les fonctions de directeur provincial et de chef de circonscription de l'éducation de base. Au niveau de Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique cette décentralisation est assurée par les Coordinations provinciales placées sous l'autorité de certains chefs d'établissements (professeurs de lycées et collèges) cumulativement avec leurs tâches de responsables d'établissement. Au niveau déconcentré, en 2008 on compte 322 Circonscriptions d'éducation de base dirigées par des inspecteurs secondés par des conseillers pédagogiques itinérants, ceux-ci pouvant faire fonction d'inspecteurs en cas de besoin. Les inspecteurs instruisent



toutes les affaires relatives aux écoles primaires, organisent des stages à l'intention des maîtres, assurent le contrôle et l'animation pédagogiques, président les commissions d'examens et de concours scolaires, examinent les propositions de promotion, de redoublement ou d'exclusion des élèves, etc.

Les écoles sont dirigées par des instituteurs et institutrices ou, à défaut, par des instituteurs adjoints ou des institutrices adjointes. Le **directeur de l'école** assure la bonne marche de son établissement, dirige et conseille ses adjoints et peut assister à leur classe. Le **conseil des maîtres**, qui réunit sous la présidence du directeur tous les maîtres, a pour but d'étudier en commun toutes les questions qui concernent la vie pédagogique de l'école, sa situation matérielle et morale. Il se réunit obligatoirement au début de l'année scolaire et à la fin de chaque trimestre. Il se réunit également chaque fois que les circonstances l'exigent et ses décisions sont obligatoirement soumises à l'approbation de l'inspecteur de l'enseignement du premier degré.

La loi d'orientation de 2007 a prévu la création d'un organe consultatif national dénommé Conseil national de l'éducation et dans chaque région un organe consultatif appelé Conseil régional de l'éducation. Sur la base de l'article 55 de la loi de 2007, le Conseil national de l'éducation (créé sur la base du décret n° 2007-770 du 19 novembre 2007) a pour mission d'assister de ses avis le gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de l'éducation. A cet effet : il est saisi de tout projet de politique nationale en matière d'éducation et de formation ; il émet son avis sur toutes les questions d'intérêt national relatives à l'éducation et à la formation, à la demande du gouvernement ou de sa propre initiative ; il dresse, tous les deux ans, un rapport sur l'état de l'éducation. Le Conseil régional de l'éducation a pour mission d'assister de ses avis les collectivités territoriales de son ressort dans l'exercice de leurs compétences en matière d'éducation. A cet effet : il est saisi de tout projet régional en matière d'éducation et de formation ; il émet son avis sur toutes les questions d'intérêt régional ou communal relatives à l'éducation et à la formation, à la demande du Conseil national de l'éducation, des responsables de circonscription administrative, des conseils des collectivités territoriales de son ressort ou de sa propre initiative.

La Commission nationale de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, créée en avril 2010, est un organe consultatif d'orientation, de prospective et d'aide à la décision du gouvernement dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique.



Structure et organisation du système d'éducation

Burkina Faso : structure du système éducatif (avant l'adoption de la loi d'orientation de 2007)

				Fo	rme	1			Non formel	Formation professionnelle			
Ministère		Cycle Age		Cours ou classe		Diplôme ou Certification							
		Université		23/24 ans	6ºmº année et plus 5ºmº année		Doctorat						
	Ŀ						DEA						
	Supérieur						Maîtrise			UIT			
	Sul					™ année	Licence			ESI			
MESSRS					2 ^{ème} année 1 ^{ème} année		DEUG I ou II			Génies			
				19 ans	Te	rminale	Baccalauréat						
	Secondaire	Lycée & C.E.T			1 ^{4ro} 2 nd 3è 4è 5è 6è								
	Secon	cée &		16 ans									
		L	CEG	12/13			Entrée en 2 nd BEPC						
				12 ans		CM2	Entrée en 6è CEP	(
					CM	CM1			CEBNF (9-15ans)	Formation des			
MEBA	Primaire					CE2			CFJA (15-18ans) CPAF (15-50ans)	enseignants du primaire (ENEP)*			
~	Ţ				CE	CEI							
				6/7 ans	CP2 CP1			l					
MASSN	Préscolaire			3-5 ans	Section maternelle et garderies (Bi-songo et Halte garderie au MEBA)								

Enseignement préprimaire

Aux termes de la loi d'orientation de 2007, l'éducation de base comprend l'éducation de la petite enfance, l'enseignement de base et l'éducation non formelle. L'éducation ou encadrement de la petite enfance concerne l'ensemble des activités éducatives destinées à des enfants de 0 à 6 ans et comprend l'éducation de la prime enfance et



l'éducation préscolaire. L'éducation de la prime enfance s'adresse aux enfants de 0 à 3 ans en visant essentiellement leur socialisation. L'éducation préscolaire concerne l'ensemble des activités éducatives destinées aux jeunes enfants de 3 à 6 ans. Elle est organisée en un cycle unique de trois ans comprenant trois sections (petite, moyenne et grande). L'offre se retrouve essentiellement concentrée dans quelques centres urbains et dans le secteur privé.

Enseignement primaire

Selon la loi d'orientation de 2007, l'enseignement de base comprend l'enseignement primaire et l'enseignement post-primaire. L'enseignement primaire est le niveau d'enseignement formel d'une durée normale de six ans. Il est destiné aux enfants âgés de 6 ans au moins et constitue le premier palier de la fréquentation scolaire obligatoire. L'enseignement primaire est organisé en un cycle de six années d'études et il constitué de trois sous-cycles : deux années de cours préparatoire (CP), deux années de cours élémentaire (CE) et deux années de cours moyen (CM). La fin du cycle primaire est sanctionnée par le certificat d'études primaires (CEP).

Enseignement secondaire

L'enseignement post-primaire fait partie de l'enseignement de base. D'une durée de trois ou quatre ans il est destiné aux sortants de l'enseignement primaire et constitue le second palier de la fréquentation scolaire obligatoire; il est sanctionné par un diplôme de fin d'enseignement de base. L'enseignement post-primaire général, d'une durée de quatre ans, est sanctionné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC). La durée normale de l'enseignement secondaire varie de deux ans à trois ans. Il comporte un cycle unique et vise à assurer aux sortants de l'enseignement de base un enseignement général, technique ou professionnel. L'enseignement secondaire général vise essentiellement à préparer aux études universitaires ; d'une durée de trois ans, il est sanctionné par le baccalauréat de l'enseignement secondaire général. L'enseignement secondaire technique vise essentiellement à préparer aux écoles supérieures d'enseignement technique. L'enseignement secondaire professionnel vise essentiellement à préparer à la vie professionnelle ou à des études universitaires. L'enseignement technique comporte trois cycles : le cycle court dure trois à quatre ans après le CEP suivant les filières de formation et il est sanctionné par le certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) ; le cycle moyen dure deux ans après le BEPC et débouche sur le brevet d'études professionnelles (BEP) ; le cycle long dure trois ans après le BEPC et il est sanctionné par le baccalauréat de l'enseignement secondaire technique. Les Écoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) offrent aux titulaires du BEPC une formation d'un an conduisant au diplôme de fin d'études des ENEP.

Enseignement supérieur

La plupart des établissements de l'enseignement supérieur fonctionnent sur le principe des études longues comportant la division en cycles. Le premier cycle de deux ans est sanctionné par le diplôme d'études universitaires générales (DEUG), le diplôme universitaire de technologie (DUT), le diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL) et le diplôme universitaire d'études scientifiques (DUES). Le second cycle aboutit à la licence (une année d'études post-diplôme universitaire) puis à la maîtrise



(un an d'études après la licence). Le troisième cycle aboutit au diplôme d'études approfondies (DEA) et au diplôme d'études approfondies (DESS) après une année d'études post-maîtrise, puis au doctorat de troisième cycle (deux ans) et au doctorat d'Etat (entre deux et cinq ans d'études). En ce qui concerne les études médicales, le premier cycle a une durée de deux ans, le deuxième cycle d'une durée de quatre ans conduit à l'obtention du diplôme de docteur en médicine, puis après une année au doctorat d'Etat en médicine. Les instituts fonctionnent selon le principe des cycles courts de deux ou trois ans conduisant à un diplôme professionnel, par exemple le diplôme de technicien supérieur, de gestionnaire des hôpitaux (deux ans d'études), ou de technicien de laboratoire (trois ans d'études). Pour les titulaires d'un baccalauréat, les formations conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général (CAP/CEG) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) ont une durée de trois ans. En 2007, le gouvernement a proposé la réorganisation des études supérieures selon le modèle LMD (licence, trois ans d'études; master, deux ans d'études après la licence; et doctorat, trois ans d'études après la maîtrise).

L'année scolaire comprend 24 semaines de travail effectif. Conformément à l'arrêté interministériel n° 2009-0070/MESSRS/MEBA le calendrier scolaire 2009-2010 couvre la période 1 octobre-15 juillet, et il est divisé en trois trimestres : octobre-décembre ; janvier-début avril ; et avril-15 juillet (le début des examens et concours scolaires a été fixé pour le 2 juin 2010). Au niveau de l'enseignement de base, le principe est de dispenser 961,5 heures de cours par an, cependant ce volume horaire n'est pas toujours respecté. Aux termes de la loi d'orientation de 1996, la durée de l'année académique avait été fixée à 36 semaines réparties en trois trimestres de douze semaines chacun (article 31). Des études ont été conduites en 2001, 2004 et 2006 sur le volume horaire effectif dans les salles de classe de l'enseignement primaire et en 2007 le MEBA a commandé une étude pour évaluer et analyser la problématique du déficit de volume horaire. L'étude a été conduite dans toutes les régions du pays sur la base d'un échantillon représentatif composé de 485 enseignants et de 100 écoles au cours de l'année scolaire 2006-2007, et a permis de mettre en évidence que le volume horaire effectif moyen était seulement de 574 heures sur un total officiel de 961 heures. La perte de volume horaire (387 heures au total) s'explique pour des raisons qui peuvent être regroupées en deux catégories : les pertes horaires liées à des questions d'organisation (évènements scolaires ou extrascolaires pris sur le volume horaire); et les absences des enseignants qui, hormis leur participation au CEP (trois jours officiels), sont aussi un effet des conditions de promotion et de gestion administrative et financière des personnels. Par exemple, le volume horaire d'enseignement est réduit de 60 heures (soit 6 % du total officiel) à cause du retard de la rentrée scolaire estimé à deux semaines en moyenne; l'évaluation trimestrielle des apprentissages (activité obligatoire et nécessaire) se fait au détriment des enseignements car les modalités de son organisation occasionnent des arrêts de cours dans toutes les classes, estimés entre 30 et 60 heures par an, soit une à deux semaines et entre 3 et 6 % du temps d'enseignement ; et environ 100 heures sont perdues sont à cause de l'organisation avancée du CEP. En 2006-2007, l'aménagement du temps de travail de la semaine consistait en deux blocs inégaux : l'un de trois jours, du lundi au mercredi inclus, l'autre démarrant le vendredi pour s'achever le samedi à 12 heures. Le jeudi était une journée de repos ainsi que le samedi après-midi et le dimanche. L'horaire hebdomadaire était de 30 heures, en incluant la récréation qui est d'une demi-heure par jour (la récréation n'est pas



comprise dans les 961,5 heures de volume horaire officiel). L'école ouvrait le matin de 7h30 à 12h et l'après midi de 15h à 17h. (MEBA-Coopération technique belge, 2008).

Le processus éducatif

Selon l'article 9 de la loi d'orientation de 2007, les programmes d'enseignement définissent, pour chaque cycle, les connaissances et les compétences qui doivent être acquises. Ils constituent le cadre national au sein duquel les structures éducatives et les enseignants organisent les enseignements en tenant compte des rythmes d'apprentissage des élèves. Ils sont définis par voie règlementaire. Les langues d'enseignement utilisées au Burkina Faso sont le français et les langues nationales aussi bien dans la pratique pédagogique que dans les évaluations. D'autres langues peuvent intervenir comme véhicules et disciplines d'enseignement dans les établissements d'enseignement conformément aux textes en vigueur (article 10).

Une réforme globale du système éducatif est en cours depuis 2007, ce qui se traduit entre autres mesures, par la gratuité de l'éducation au primaire, la réduction des frais de scolarité au secondaire, la restructuration des cycles d'enseignement de façon à mettre en place un cycle d'éducation de base formelle allant du préscolaire au premier cycle du secondaire et l'intégration de thèmes dits émergents dans les programmes d'études et projets pédagogiques des trois ordres d'enseignement (préscolaire, primaire, post-primaire). Une révision des curricula et une réécriture des programmes selon l'approche par les compétences (APC) sont également préconisées dans cette réforme. La nécessité de la réforme du système éducatif a fait l'objet de par les Etats généraux de l'éducation de 1994, les Assises recommandations nationales sur l'éducation de 2002, et les séminaires gouvernementaux tenus en 2004. La Lettre de politique éducative de juillet 2008 souligne l'importance de la réforme des curricula fondée sur l'APC et de l'intégration des thèmes émergents dans les programmes (éducation environnementale, éducation en matière de population, éducation civique, VIH et sida, nouvelles technologies de l'information et de la communication, art et culture...).

Par ailleurs, dans le cadre du Partenariat Inter Etats de l'Afrique de l'ouest (PIEAO) qui regroupe dix pays (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo) avec l'appui de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), une Convention spécifique de coopération en ingénierie pédagogique a été élaborée à Conakry en décembre 2006. Cette convention qui s'inscrit dans la convention cadre de coopération régionale et dont la réunion des chargés d'activités s'est tenue en mai 2008 à Bamako (Mali), vise l'harmonisation des programmes de l'enseignement technique et la formation professionnelle qui seront développés selon l'APC.

On a constaté que les programmes en vigueur sont éloignée des réalités quotidiennes de la population. Les programmes d'enseignement au secondaire présentent de nombreuses insuffisances au niveau du contenu, de l'approche pédagogique et du système d'évaluation. On note une grande diversité des contenus et des méthodes dans les programmes en vigueur : approche par contenus pour certaines matières (histoire, géographie, philosophie, anglais) ; pédagogie par objectifs pour d'autres (français, allemand, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et



de la terre); et approche par les compétences pour l'enseignement technique. L'inadéquation est permanente entre les objectifs, les contenus et les instruments d'évaluation. Cela se traduit par de forts taux de déperdition et d'échecs scolaires. Au regard de l'évolution des courants pédagogiques et du statut de la connaissance, de la vétusté et le caractère inadapté des programmes en vigueur, et de l'environnement international, le gouvernement par le décret n° 2001-179/PRES/PM/MEBA du 2 mai 2001 portant adoption de la Lettre de politique éducative, a opté pour une révision des programmes d'enseignement selon l'APC en y inscrivant : « la rénovation des curricula tenant compte de l'introduction des langues nationales et mettant l'accent sur : le temps réel d'apprentissage ; les liens entre savoirs théoriques et pratiques ; et leur fonctionnalité (rapport entre ce qu'on apprend en classe et ce qu'on peut en faire dans la vie : compétences de la vie pratique). » L'APC est une manière d'organiser le processus d'enseignement-apprentissage de telle sorte que les apprenants aient la possibilité de mobiliser un ensemble intégré de ressources en vue de résoudre de façon efficace et spontanée des situations-problèmes de la vie quotidienne.

L'APC vise les objectifs suivants : alléger les programmes en favorisant l'interdisciplinarité, en évitant par exemple les répétitions ; augmenter la motivation des élèves en donnant plus de sens aux apprentissages, en les rendant plus significatifs; lutter contre la simple mémorisation et la restitution dans l'évaluation des apprentissages ; réduire l'échec scolaire ; augmenter l'équité du système en permettant aux plus faibles de remédier à leurs lacunes ; augmenter l'efficacité interne du système éducatif en garantissant aux élèves des acquis solides pour continuer la scolarité ; augmenter l'efficacité externe du système éducatif en luttant contre l'analphabétisme fonctionnel. Généralement, l'APC se décline en cinq versions qui sont les suivantes en fonction de l'entrée : l'entrée par skills (l'accent est mis sur un ensemble de comportements à installer, un ensemble de petites tâches à accomplir dans une visée pragmatique); l'entrée par les compétences transversales (par exemple la recherche de l'information, la résolution de problème, l'argumentation); l'entrée par les compétences de base (l'accent est mis sur l'objectif terminal d'intégration) ; l'entrée par les situations de vie (le développement de compétences interdisciplinaires pour traiter les situations de vie que l'apprenant peut rencontrer); et l'entrée par les compétences minimales. En prenant en compte un certain nombre d'éléments, l'équipe des experts nationaux suggère une réforme des curricula au Burkina Faso selon l'entrée par les compétences de base.

La compétence de base est une compétence en lien avec le contexte, qui participe au développement de l'objectif terminal d'intégration (OTI). L'OTI est l'objectif disciplinaire à atteindre par tout élève, au terme d'une année, d'un niveau ou d'un cycle scolaire, selon le contexte. La compétence de base est une compétence essentielle au succès de tous les élèves d'une classe, dans une matière donnée. C'est un fondement sur lequel chaque réussite se base. Pour atteindre certains OTI, il faut développer plusieurs compétences de base. Une compétence de base s'acquiert à travers une famille de situations. L'entrée par les compétences de base suppose l'organisation des apprentissages sur la base des apprentissages ponctuels et des activités d'intégration et d'évaluation formatives/certificatives. Ainsi, une partie du temps est réservée aux activités d'intégration, pour apprendre à l'élève à mobiliser ses ressources dans des situations complexes. On soumet régulièrement à l'élève des situations complexes, dans lesquelles il peut réinvestir ses acquis. L'intégration



concerne l'élève comme acteur principal, le processus d'apprentissage et les résultats de l'apprentissage (les acquis).

Le choix de l'entrée par les compétences de base pour le Burkina s'explique aussi par le peu de distance entre la pédagogie par objectifs, majoritairement utilisée comme méthode de conception des cours par les enseignants, et l'entrée par les compétences de base. En outre, l'entrée par les compétences de base permet d'organiser les apprentissages par paliers. A l'intérieur des paliers et tout au long de l'année, on diversifie les activités : activités d'évaluation orientation ou pré test, activités d'apprentissages ponctuels par résolution de problèmes, activités d'intégrations ou de réinvestissement, activités d'évaluation formative, activités de remédiation et activités d'évaluation sommative et/ou certificative.

La maîtrise des capacités générales se réalisera à travers l'enseignement et l'apprentissage selon l'APC, pour favoriser le développement des capacités de lire, d'écrire, d'observer, de se documenter, d'analyser et de critiquer des situations, de proposer des solutions, de s'auto-évaluer, d'informer autrui, de rendre compte d'une activité, de communiquer des informations spécifiques, etc. En réalité, si le contenu des capacités générales ne change pas, la manière d'enseigner et d'apprendre change avec l'APC, car enseigner doit devenir pour l'enseignant une recherche sur l'activité professionnelle. Avec la multiplicité des canaux de transmission du savoir, l'enseignant devient le canal le plus limité parmi tant d'autres. C'est pourquoi il importe qu'il donne un autre sens à sa fonction. Les technologies de l'information et de la communication en éducation (TICE) lui offrent l'opportunité de mieux maîtriser les contenus, l'APC lui permet d'explorer des méthodes et techniques pédagogiques diversifiées.

C'est une pédagogie différenciée qu'il faut mettre en œuvre pour donner aux élèves les moyens d'agir, c'est-à-dire d'affronter des situations complexes en lien avec les pratiques sociales, de les penser, de les analyser, de les interpréter, d'anticiper, de décider, de réguler et de négocier. Un tel parcours ne peut se fonder uniquement sur des habiletés motrices, des habiletés de script et des habiletés verbales, car l'apprentissage doit être pratique et coller aux réalités l'environnement scolaire. Les compétences spécifiques préparent les élèves à réagir efficacement aux situations de la vie réelle quel que soit le lieu où le problème se pose, en mobilisant à bon escient des ressources pertinentes. A travers le développement de compétences spécifiques, on vise le développement du potentiel d'un apprenant à accomplir de façon satisfaisante des tâches professionnelles et intellectuelles, tout en s'appuyant sur l'apport du groupe-classe et de l'environnement scolaire. En définitive, la mission de l'entrée par les compétences de base est de rendre les programmes scolaires plus concrets en recourant à des moyens allégés pour permettre à l'élève de mener sa propre recherche de la connaissance. Ainsi, elle exige de l'institution scolaire qu'elle passe d'une pédagogie du pouvoir où le contrôle est roi, à une pédagogie de la coopération et de négociation dans laquelle on acquiert de l'influence de par son expérience, ses connaissances et son savoir-agir.

Le choix de l'entrée par les compétences de base, se justifie par le fait qu'elle répond à la spécificité de la réforme au Burkina Faso qui s'articule autour des principes majeurs suivants : donner sens à l'apprentissage ; rendre les apprentissages plus efficaces ; intégrer les acquis de l'apprentissage pour faciliter leur



réinvestissement dans les pratiques sociales complexes et leur mobilisation dans des projets pluridisciplinaires; enraciner l'apprentissage dans son contexte socioéconomique et culturel.

Au niveau du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale (MASSN), l'encadrement des enfants au préscolaire se fait depuis 1990 à travers des projets pédagogiques élaborés en tenant compte de leurs besoins spécifiques et de leurs intérêts. Cette vision a induit la pédagogie par objectif qui était considérée comme étant la voie la mieux indiquée pour satisfaire les besoins des enfants, en suivant un cheminement logique et en évaluant les acquis. La réforme des curricula, dans le cadre de la réforme globale du système éducatif, se présente comme une opportunité pour le préscolaire d'expérimenter l'approche par les compétences, en grande section notamment. Cette démarche aura l'avantage d'établir réellement une passerelle entre les deux niveaux d'éducation (préscolaire et primaire) et de permettre aux tout petits d'acquérir quelques compétences qui vont leur servir dans leur vécu quotidien.

Au niveau du Ministère de l'éducation de base et de l'alphabétisation (MEBA), le projet de réforme des curricula selon l'APC prévoyait le début de l'expérimentation du nouveau programme du cours préparatoire (CP) pour la rentrée 2007-2008 sur la base d'un protocole qui précise toutes les activités à mener. En 2008 on avait déjà assuré la formation d'un noyau de quatre formateurs nationaux qui, à leur tour, ont eu à former une trentaine de cadres à des travaux préparatoires à l'élaboration des outils de la réforme, ainsi que l'élaboration d'un document de stratégies de mise en œuvre de la réforme en voie d'actualisation dans la perspective de l'information et de la sensibilisation des acteurs de l'éducation sur l'APC. Au niveau du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS), jusqu'à 2008 le travail sur la réforme des curricula a porté essentiellement sur la formation d'une quarantaine d'encadreurs pédagogiques.

L'introduction des thèmes émergents dans les programmes actuels d'enseignement doit être considérée comme un enrichissement. Il ne s'agit pas de la réforme des curricula mais d'une actualisation des programmes en vigueur pour prendre en compte des thèmes dont l'urgence et la prééminence actuelle commande qu'ils soient renforcés. Au niveau de chaque ministère, les thèmes émergents qui doivent être introduit dans les curricula sont les suivants : i) au niveau du MASSN, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation environnementale, les droits de l'enfant, le genre, la culture, le développement intégré de la petite enfance ; l'éducation relative à l'eau basée sur les valeurs, l'éducation à la prévention contre les IST, le VIH et le sida, et les TIC; ii) au niveau du MEBA, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation environnementale, les droits de l'enfant, l'éducation sociale, les arts et la culture, l'éducation à la sécurité routière, eau-santé-hygiène et assainissement, l'éducation à la prévention contre les IST, le VIH et le sida, et les TIC; iii) au niveau du MESSRS, l'éducation civique et morale, l'éducation en matière de population, l'éducation aux droits de l'enfant, l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement, l'éducation à la sécurité routière, l'éducation à la santé, à l'hygiène et à l'assainissement, l'éducation aux IST et au VIH et sida, l'éducation au genre, l'éducation à l'art et à la culture, et les TIC.



La réforme des curricula selon l'APC exige une vision systémique de l'éducation du préscolaire au supérieur, ce qui suppose des concertations permanentes entre les différents ordres d'enseignement. Dans ce sens les organes suivants ont été proposés : une commission interministérielle de la réforme des curricula chargé de coordonner toutes les activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des curricula ; un comité technique interministériel de pilotage chargé de l'application des décisions administratives et la gestion financière des activités liées à la reforme ; des comités régionaux impliqués dans la sensibilisation des acteurs locaux et dans la collecte d'informations utiles et liées aux spécificités de leur région en vue de l'écriture des programmes ; des équipes techniques interministérielles de rédaction chargées de la rédaction des curricula selon l'APC ; un comité d'experts nationaux en APC chargé de l'élaboration du document conjoint de référence relatif à la révision des programmes selon l'APC et de la supervision des différentes activités liées à cette révision ; un comité scientifique chargé de veiller à la qualité scientifique des productions liées à l'élaboration des nouveaux programmes selon l'APC.

Dans un premier temps il s'agit d'avoir l'adhésion et l'implication des différents acteurs de l'éducation. Pour ce faire, une campagne d'information et de sensibilisation sur la reforme des curricula et le choix de l'approche s'avère nécessaire. Cette activité doit viser les cadres de l'éducation et les enseignants en premier lieu puis le « grand public » (leaders d'opinions, parents d'élèves, responsables syndicaux, élèves,...). Des cellules relais pour la réforme sont à envisager par région à travers les structures décentralisées des trois ministères. Dans un second temps, il s'agit d'élaborer les curricula. Une telle entreprise commence par la détermination du profil de sortie des apprenants en vue de l'élaboration d'un référentiel de compétences. Le profil de sortie est une affaire nationale et découle des besoins exprimés par la population et des objectifs nationaux de développement fixés par le politique. Il est nécessaire d'avoir un consensus sur le rôle de l'école et sur le profil de sortie. Il faut bâtir à partir de l'existant, autrement dit il faut partir de la situation actuelle de la formation des élèves pour en garder les aspects positifs et intégrer et ou ajouter des éléments nouveaux imposés par le profil attendu. Une élaboration progressive des programmes est à privilégier (préscolaire, CP1, sixième, seconde). Au niveau pédagogique, une réorganisation du temps d'apprentissage, le choix des champs disciplinaires et d'une politique d'évaluation seront nécessaires (organiser les compétences en contenus d'enseignement, répartition des compétences par niveau d'enseignement et par cycle, matières à enseigner, volume horaire, coefficients).

La phase d'élaboration des programmes doit rester dans la ligne de l'approche participative : impliquer les acteurs de terrain que sont les enseignants, les élèves et les parents. Ainsi, il faudra procéder à des enquêtes (par les comités régionaux) permettant d'identifier les compétences essentielles à développer et pourquoi pas des situations à exploiter dans le cadre des programmes tant au plan des compétences générales que de celles particulières. Il s'agit donc de : élaborer des outils de collecte d'informations ; organiser par programme (niveau et discipline) des ateliers d'analyse de situations d'apprentissage avec des acteurs de l'éducation ; procéder à l'élaboration à proprement parler des programmes par l'équipe de rédaction sur la base des rapports d'analyse produits et sous l'encadrement des membres de l'équipe d'experts ; procéder également à la conception des outils didactiques qui accompagneront les nouveaux programmes (guides d'utilisation, emplois de temps, manuels de formation



des enseignants...): et produire des manuels scolaires sur la base de nouveaux programmes. Le processus d'élaboration et d'implantation des nouveaux programmes devra faire l'objet d'un suivi dans toutes ses phases et dans toutes ses dimensions (élaboration des programmes, mise en place des mesures d'accompagnement matériels et organisationnelles). Les rôles du comité de pilotage et de celui scientifique intègrent cette dimension de suivi, de manière à ce que toutes les opérations prévues se déroulent correctement et conformément au calendrier arrêté. Selon le plan proposé, la rédaction des premiers programmes (préscolaire, CP1, sixième, seconde) et la réforme des curricula des écoles de formation des enseignants été prévues pour la période janvier-juin 2010, et l'implantation des nouveaux programmes pour juillet-septembre 2010. (MASSN-MEBA-MESSR, 2008).

L'enseignement préprimaire

Aux termes de la loi d'orientation de 2007, l'éducation de base comprend l'éducation de la petite enfance, l'enseignement de base et l'éducation non formelle. L'éducation ou encadrement de la petite enfance concerne l'ensemble des activités éducatives destinées à des enfants de 0 à 6 ans en vue de favoriser leur développement global et harmonieux, stimuler leurs potentialités affectives, intellectuelles, motrices, artistiques et contribuer à leur épanouissement et leur apprentissage de la vie sociale. Elle comprend l'éducation de la prime enfance et l'éducation préscolaire. L'éducation de la prime enfance constitue l'ensemble des activités d'encadrement des enfants de 0 à 3 ans visant essentiellement la socialisation de l'enfant. L'éducation préscolaire concerne l'ensemble des activités éducatives destinées aux jeunes enfants de 3 à 6 ans, en vue de développer leurs potentialités affectives, artistiques, intellectuelles et physiques et de les préparer à l'enseignement primaire.

L'éducation préscolaire, ou le premier niveau de l'éducation de base, est dispensée dans des garderies et des jardins d'enfants ou toute autre structure éducative publique ou privée reconnue par l'Etat. Ces structures comportent trois sections : la petite section, pour les enfants âgés de 3 à 4 ans ; la moyenne section, pour la tranche d'âge de 4 à 5 ans ; et la grande section, pour les enfants de 5 à 6 ans. Aux termes du décret n° 2009-644 du 24 septembre 2009, l'éducation non formelle de la petite enfance est destinée aux enfants de 0 à 5 ans et poursuit des objectifs suivants : ouvrir et développer des espaces éducatifs, de prise en charge, d'encadrement et d'éveil de la petite enfance ; contribuer à la socialisation des enfants et au développement de leur potentiel cognitif, psychomoteur et socio-affectif; et valoriser les langues nationales dans le cadre des apprentissages fondamentaux. Les structures d'éducation non formelle de la petite enfance sont des structures éducatives crées et/ou gérées par l'Etat, les collectivités locales et par des opérateurs privés et ayant vocation de contribuer à la socialisation des petits enfants et au développement de leur potentiel. L'éducation non formelle de la petite enfance est assurée dans les Bi-songo (structure d'encadrement communautaire de la petite enfance, généralement implantée en milieu rural et à proximité d'une école primaire), les Espaces d'éveil et d'éducation (3E, structure communautaire), les haltes garderies et les structures privées apparentées. Les personnels intervenant dans les structures d'éducation non formelle de la petite enfance sont : les personnels d'animation et de formation ; les personnels d'encadrement pédagogique; et les opérateurs en éducation non formelle. L'animation et la formation sont assurées par des femmes et des hommes alphabétisés en langues nationales qui ont reçu une formation en matière de santé, d'hygiène,



d'éducation civique et d'éveil, de nutrition, d'eau et assainissement, et d'encadrement de la petite enfance.

Dans le cadre de l'éducation préscolaire formelle, la pédagogie choisie s'appuie sur la méthode active, reposant sur la participation et l'implication des enfants aux différentes activités. De ce fait une attention particulière est accordée aux besoins de l'enfant et à ses intérêts, au respect de ses différentes aptitudes et caractères, et à l'apprentissage par l'observation, la réflexion, l'expérimentation et l'activité personnelle. Le Programme national d'éducation préscolaire se divise en deux principales parties : l'une détaillant les activités d'apprentissage réparties au cours de la journée (activités motrices, musicales, sensorielles, de vie pratique ...) et l'autre se rapportant aux quatre domaines d'activités indispensables pour le projet pédagogique (hygiène, sensori-moteur, cognitif, socio-affectif). Cette dernière partie se compose de tableaux récapitulant, selon chaque domaine, les objectifs pédagogiques (tels que développer l'habileté par exemple), les activités leur correspondant et les supports éducatifs à utiliser en fonction de la section d'âges. Les centres d'éveil d'éducation préscolaire sont les structures d'encadrement de la petite enfance publiques et privés appliquant le programme officiel d'encadrement; elles regroupent les jardins d'enfants, les écoles maternelles et les garderies populaires.

Le préscolaire reste encore très embryonnaire et il se retrouve essentiellement concentré dans quelques centres urbains et dans le secteur privé. En 2001-2002 le taux brut de scolarisation était estimé à 1,2%. Selon les données du MASSN, en 2008-2009 l'effectif total préscolarisé était de 40.572 enfants, soit un taux brut de 2,6 % (11,2 % dans la région du Centre). Un total de 11.438 enfants étaient encadrés dans le non formel et 30.240 enfants dans des structures communautaires ou privés. On comptait 515 structures d'encadrement de la petite enfance, dont 155 structures communautaires et 276 dans le privé. Le nombre d'encadreurs était de 1.844, dont 1.489 femmes : 335 éducateurs de jeunes enfants (encadreurs qualifiés, généralement dans la grande section), 1.121 moniteurs/monitrices (encadreurs non qualifiés des structures formelles, généralement dans la moyenne section), et 388 petit mamans et papas (encadreurs des structures non formelles, généralement dans la petite section). Parmi les encadreurs, 145 avaient une formation de niveau Bac/BEP, 462 de niveau BEPC/CAP, 808 de niveau CEP, 363 de niveau indéterminé et 66 étaient titulaires d'un diplôme supérieur. (MASSN, 2010).

L'enseignement primaire

Aux termes de la loi d'orientation de 2007, l'éducation de base est l'ensemble des activités éducatives et de formation consistant à faire acquérir à l'individu dans un contexte historique, social et linguistique déterminé, un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes indispensables lui permettant de comprendre son environnement, d'interagir avec lui, de poursuivre son éducation et sa formation au sein de la société et de participer plus efficacement au développement économique, social et culturel de celle-ci. L'éducation de base comprend l'éducation de la petite enfance, l'enseignement de base et l'éducation non formelle. L'enseignement de base concerne l'ensemble des activités d'enseignement et de formation consistant à faire acquérir aux apprenants de 6 à 16 ans des compétences de base qui leur permettent soit de poursuivre les études de l'enseignement secondaire, soit de s'insérer dans la vie socioprofessionnelle. L'enseignement de base comprend l'enseignement primaire



et l'enseignement post-primaire. L'enseignement primaire est le niveau d'enseignement formel d'une durée normale de six ans et dont le programme est conçu pour faire acquérir des connaissances élémentaires. Il est destiné aux enfants âgés de 6 ans au moins et constitue le premier palier de la fréquentation scolaire obligatoire. Il est sanctionné par un diplôme de fin de cycle.

L'enseignement de base est la partie obligatoire de l'éducation de base. Selon l'article 21 de la loi de 2007, il est constitué de l'ensemble des activités éducatives se déroulant dans un cadre scolaire au bénéfice de l'enfant de 6 à 16 ans et vise essentiellement à :

- favoriser l'épanouissement de sa personnalité, le développement de ses talents, de ses aptitudes mentales et physiques ;
- cultiver en lui le sens du respect des valeurs de la République notamment les droits humains et les libertés fondamentales ;
- cultiver en lui le sens du respect de soi et des autres, de son identité, de sa langue, de ses valeurs culturelles et des valeurs nationales du pays ;
- le préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples ;
- lui faire acquérir les valeurs de l'éco-citoyenneté.

L'enseignement primaire est le second niveau de l'éducation de base formelle. Il constitue le premier palier de la scolarité obligatoire et vise à préparer l'enfant âgé de 6 à 12 ans à développer des compétences de base aux plans intellectuel, affectif, social, moral et culturel : en l'outillant pour un apprentissage pré-professionnel ; en lui permettant de poursuivre des études dans une structure d'enseignement post-primaire.

Les deux premières années du cours préparatoire (CP) constituent le cycle d'éveil. Les années du cours élémentaire (CE) donnent des acquis fondamentaux à l'élève que le cours moyen (CM) viendra consolider. Les contenus des programmes et les méthodes sont adaptés à chaque cours et en fonction de l'âge des enfants. Les cours sont donnés en français (langue officielle) et dans certaines langues nationales (mooré, dioula, etc.) particulièrement dans les écoles bilingues, les écoles satellites et les Centres d'éducation de base non formelle (CEBNF). Par ailleurs, il existe des cours de langues internationales au niveau du secondaire telles que l'anglais inscrit dans les programmes du secondaire et enseigné dès la classe de sixième ; l'espagnol, l'allemand et l'arabe enseignés à partir de la classe de quatrième. Les programmes en vigueur se fondent sur l'acquisition des savoirs. Toutefois, dans la perspective de la révision des programmes scolaires au MEBA, les structures compétentes élaborent des contenus curriculaires axés sur l'acquisition de compétences.

Les programmes élaborés en 1989, très largement inspirés de ceux de 1962 mais allégés, étaient présentés sur 24 semaines (660 heures par an environ) et comptaient treize matières. L'accent était mis sur l'étude de la langue. La grille horaire était la suivante :



Enseignement primaire : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Nombre de minutes par semaine									
	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2				
	0.60	0.00								
Langage	360	360	-	-	_	-				
Ecriture	150	150	120	120	60	60				
Calcul	270	270	240	240	300	300				
Exercices sensoriels et d'observation	90	90	_	_	_	_				
Récitation et chant	120	120	90	90	120	120				
Education morale et civique	45	45	60	60	60	60				
Expression orale	_	_	60	60	60	60				
Lecture	420	420	420	420	240	240				
Vocabulaire	_	_	60	60	60	60				
Grammaire	_	_	60	60	60	60				
Conjugaison	-	_	60	60	60	60				
Orthographe	_	_	30	30	60	60				
Expression écrite	_	_	60	60	60	60				
Sciences d'observation	0	0	60	60	180	180				
Histoire-Géographie	0	0	90	90	120	120				
Total hebdomadaire	1.455	1.455	1.410	1.410	1.440	1.440				

Note : L'année scolaire compte vingt-quatre semaines de cours.

De 1995 à 1997 a eu lieu la rénovation des programmes de 1989-1990. Tous les programmes (CP, CE, CM) ont été réécrits sous forme curriculaire et réorganisés autour de sept domaines : connaissances instrumentales ; environnement ; occupations quotidiennes ; santé, hygiène et nutrition ; éducation sociale et genre ; civisme, valeurs nationales et droits humains ; activités physiques.

Selon des estimations basées sur les données relatives au début des années 90, sur 1.000 élèves entrant au CP1, seuls 383 arrivent au CM2 : 205 sans redoublement, 104 après un redoublement, 38 après deux redoublements. La durée moyenne des études primaires par élève sortant du cycle était de 12,2 ans. En 1993, le taux de passage de l'enseignement primaire au secondaire premier cycle était de 27,9 %.

Traditionnellement l'évaluation se fait à travers les devoirs et les compositions qui permettent de juger du passage, du redoublement ou de l'exclusion de l'élève à partir de barèmes établis et considérés comme normes officielles. Le passage à la classe de sixième (premier cycle de l'enseignement secondaire) exige l'obtention du certificat d'études primaires (CEP) et l'admission au concours d'entrée en sixième. Le taux de réussite au CEP a été de 48,6 % en 1997-1998, 62,2 % en 2000-2001, et 70 % en 2002-2003.

L'accès à l'enseignement de base demeure faible et inégal. En 1999-2000, le taux brut de scolarisation était estimé à 41,2 %, variant de 19,5 % (Sahel) à 77,1 % (Centre). En 2002-2003 environ 1.012.000 élèves étaient scolarisés, dont 426.500 filles, pour un taux brut de scolarisation moyen de 47,5 %. En 1993 le pays disposait de 9.412 enseignants en exercice dont plus de la moitié étaient instituteurs adjoints, 19,5 % seulement étaient instituteurs. Les femmes représentaient à peine un quart des enseignants. Les maîtres non qualifiés représentaient environ les deux tiers du corps enseignant. En 1999-2000, la proportion de maîtres qualifiés était de 65,9 %.



Pour l'année scolaire 2009-2010, l'effectif total est de 2.047.630 élèves (dont 957.718 filles) encadrés par 37.814 maîtres chargés de cours, pour un ratio élève/maître de 54,2 ; le nombre d'élèves scolarisés dans le privé est de 290.062. Le nombre d'écoles est de 10.198, dont 8.375 dans le secteur public ; environ 9 % des écoles publiques disposent d'électricité (24 % dans le privé) et 46,5 % d'eau potable (36,9 % dans le privé). Le taux brut de scolarisation est estimé à 74,8 % (78,3 % pour les garçons et 71,2 % pour les filles) et le taux net à 57,4 % ; le taux brut d'admission est de 85,8 % et le taux d'achèvement est de 45,9 %. Le taux de redoublement était de 7,2 % en CP2, 8,9 % en CE1, 12,1 % en CE2, 12,1 % en CM1 et 28,6 % en CM2. Parmi les 35.056 enseignants publics (dont 12.999 sont de femmes), la distribution par corps est la suivante : 1.386 instituteurs principaux, 16,387 instituteurs certifiés, 142 instituteurs adjoints et 567 'autres' ; en terme de fonctions : 8.158 directeurs, 24.454 titulaires, 2.240 suppléants et 204 stagiaires. (MEBA, avril 2010).

L'enseignement secondaire

Aux termes de la loi d'orientation de 2007, l'enseignement post-primaire fait partie de l'enseignement de base et il constitue le niveau d'enseignement formel d'une durée de trois ans ou quatre ans visant à consolider les acquis de l'enseignement primaire, à préparer à l'enseignement secondaire ou à la vie professionnelle. Il est destiné aux sortants de l'enseignement primaire et constitue le second palier de la fréquentation scolaire obligatoire. L'enseignement post-primaire général, d'une durée de quatre ans, est sanctionné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC). L'enseignement secondaire est l'ordre d'enseignement formel dont la durée normale varie de deux ans à trois ans. Il comporte un cycle unique et vise à assurer aux sortants de l'enseignement de base un enseignement général, technique ou professionnel. L'enseignement secondaire général vise essentiellement à préparer aux études universitaires; d'une durée de trois ans, il est sanctionné par le baccalauréat de l'enseignement secondaire général. L'enseignement secondaire technique vise essentiellement à préparer aux écoles supérieures d'enseignement technique. L'enseignement secondaire professionnel vise essentiellement à préparer à la vie professionnelle ou à des études universitaires. L'enseignement technique comporte trois cycles : le cycle court dure trois à quatre ans après le CEP suivant les filières de formation et il est sanctionné par le certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) ; le cycle moyen dure deux ans après le BEPC et débouche sur le brevet d'études professionnelles (BEP) ; le cycle long dure trois ans après le BEPC et il est sanctionné par le baccalauréat de l'enseignement secondaire technique. Les Écoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) offrent aux titulaires du BEPC une formation d'un an conduisant au diplôme de fin d'études des ENEP.

L'accès à l'enseignement secondaire est conditionné par le concours d'entrée en sixième pour ce qui concerne le premier cycle. L'entrée en sixième compte trois options subordonnées à l'âge : option lycée pour les tout au plus 13 ans ; option collège d'enseignement général (CEG) pour les tout au plus 14 ans ; option collège d'enseignement technique (CET) pour ceux de 15 ans révolus.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire général, au cours des deux premières années du premier cycle sont renforcées les notions acquises dans l'enseignement primaire notamment en français, histoire-géographie, mathématiques, sciences naturelles. L'anglais est introduit dès la première année, les sciences



physiques et les langues vivantes autres que l'anglais sont introduites à partir de la classe de quatrième. Au second cycle deux possibilités s'offrent aux élèves : les séries scientifiques et les séries littéraires. Les méthodes d'enseignement sont en fonction de la logique de chaque discipline, des besoins des autres disciplines et des moyens disponibles. La méthode expositive a tendance à prendre la pas sur les autres en raison du manque de moyens exigés par les séries scientifiques.

Toutes les matières décidées sur le plan national sont appliquées sur toute l'étendue du territoire. Il n'existe pas de matières qui soient enseignées dans un établissement donné et qui ne le soient dans un autre de même nature et de même type. Cependant à certains examens (baccalauréat notamment), il existe des matières optionnelles qui ne sont pas nécessairement enseignées en classe (langues nationales par exemple). Le tableau suivant récapitule les horaires hebdomadaires par discipline dans l'enseignement secondaire général (collège et lycée) :

Burkina Faso. Enseignement secondaire général : horaire hebdomadaire par discipline d'enseignement

Discipline		Nombre d'heures hebdomadaires												
		Collège				Lycée								
	6 °	5 °	4 °	3 °	2° A	2° C	1° A	1° C	1°D	TA	TC	TD		
Allemand		_	3	3	6	_	6	_	_	5	_	_		
Anglais		5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
Français		7	5	5	5	5	5	4	4	5	4	4		
Histoire et géographie		3	3	3	3	3	3	3	3	4	3	3		
Maths		5	5	5	3	5	3	7	6	3	9	6		
Sciences de la vie et de la terre		3	3	4	2	3	2	2	4	_	3	6		
Physique - chimie		_	4	4	3	6	2	6	5	_	6	5		
E.P.S.		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Philosophies		_	_	_	_	_	3	2	2	8	3	3		
					1									
Total hebdomadaire		25	28	29	27	27	29	29	29	30	33	32		

La transition de la classe de troisième à la classe de seconde requiert 1'obtention du brevet d'études du premier cycle (BEPC) et la réussite au concours d'entrée en seconde. En tout état de cause il ne faut pas avoir plus de 19 ans pour ce concours. Les examens et concours ont lieu sous l'égide de la Direction des examens et concours ou de l'Office du baccalauréat. L'inscription en première année d'université commande l'admission au baccalauréat et au test d'entrée à l'université.

S'agissant de l'enseignement secondaire technique, dans le cycle court outre les matières des spécialités des cours sont donnés sur le français, l'anglais, les mathématiques, la législation du travail et l'hygiène. Les spécialités sont surtout les disciplines de comptabilité, de gestion, de maçonnerie, de construction, de mécanique générale, d'électricité, etc.



La moyenne annuelle requise pour le passage en classe supérieure est de 10/20. Un seul redoublement par cycle est permis lorsque l'élève a une moyenne comprise entre 7/20 et 10/20. L'exclusion intervient pour faute grave contre le règlement intérieur ou lorsque l'élève qui a déjà redoublé dans le cycle n'a pas la moyenne requise pour passer en la classe supérieure ou enfin lorsque l'élève n'a pas obtenu une moyenne annuelle d'au moins égale à 7/20, qu'il ait déjà redoublé ou non.

Dans l'enseignement secondaire (général et technique) le taux brut de scolarisation est passé de 8,6 % en 1992-1993 à 9,7 % en 1994-1995. En considérant ce taux par cycle, on constate qu'il était plus élevé au premier (13,4 %) qu'au second (3,9 %). La scolarisation des filles était plus faible que celle des garçons (6,9 % contre 12,3 %). Sur le plan régional on observe un déséquilibre assez poussé : la région du Centre avait un taux brut de 22,6 % contre 2,5 % dans celle du Sahel. Au cours de l'année scolaire 1994-1995, il y avait 235 établissements d'enseignement secondaire général (46 % dans le privé) avec un effectif total de 126.165 élèves. Le pourcentage des filles par rapport à cet effectif était de 34,2 % soit 43.178 filles. Le personnel enseignant au nombre de 3.432 était englobé en grande partie par l'enseignement secondaire public (64,3 %). En 1994-1995 l'enseignement secondaire technique comptait 33 établissements avec un effectif total de 9.384 élèves (48 % et 52 % respectivement pour les filles et les garçons). Quant au personnel enseignant, il totalisait 542 enseignants (dont 35,2 % pour le secteur public).

Au cours de l'année scolaire 2009-2010, on compte 9868 établissements d'enseignement secondaire général (dont 517 dans le public) avec un effectif total de 511.584 élèves (42,2 % de filles), ainsi que 103 établissements d'enseignement technique et professionnel (dont 91 dans le privé) avec un effectif total de 25.007 élèves (dont 47,3 % de filles). Pour l'enseignement secondaire général, on nombre 627 établissements post-primaire uniquement, neuf établissements secondaire uniquement, et 332 établissements post-primaire et secondaire; parmi les 517 établissements publics, 172 disposent d'électricité et huit d'Internet. Le taux brut d'admission pour l'ensemble du secondaire est de 31,4 % (27,6 % pour les filles), et le taux brut d'admission en seconde est de 8,5 % (6 % pour les filles et 11,2 % pour les garçons). Le taux brut de scolarisation pour l'ensemble post-primaire et secondaire est de 22,2 % (18,7 % pour les filles et 25,7 % pour les garçons) ; il est de 29,7 % au post-primaire (25,8 % pour les filles) et de 10,4 % au second cycle (7,6 % pour les filles). Le taux net de scolarisation pour l'ensemble post-primaire et secondaire est de 16,6 %. Le taux d'achèvement au post-primaire est de 17,1 % et de 7 % au second cycle. On nombre 7.412 enseignants (dont 1.354 femmes) au secondaire général, public et privé confondus, dont 2.518 sans qualifications professionnelles (niveau CAPES, CAPET, CAP/CEG, CAPAEPS). Parmi les 6.189 enseignants du public, 1.474 sont fonctionnaires, 2.107 sont contractuels de l'Etat, 378 contractuels de l'établissement, 1.140 vacataires, 48 bénévoles, et 782 stagiaires d'école normale. Au niveau du technique et professionnel on compte 2.827 enseignants (445 femmes) public et privé confondus, dont 325 fonctionnaires, 190 contractuels de l'Etat, 1.998 vacataires, 209 permanents d'établissements privés et 52 contractuels du privé. (MESSRS, juin 2010).



L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Dans le cadre du renforcement des capacités de planification et de pilotage du soussecteur de l'enseignement de base, le Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation (MEBA), en relation avec ses partenaires techniques et financiers, a décidé, en avril 2000, de mettre en place un dispositif de suivi permanent des apprentissages scolaires. Ce dispositif permet de suivre, à travers des enquêtes annuelles, la réalisation des objectifs en matière d'acquisitions scolaires. Cette activité consiste en une collecte de données auprès d'un échantillon représentatif d'écoles de l'enseignement de base du pays. Les données collectées concernent le niveau d'acquisition des élèves des différents cours/niveaux dans certaines disciplines essentielles ainsi que le contexte dans lequel se déroulent ces apprentissages.

Le processus d'évaluation des acquis scolaires a démarré en 2001-2002 avec la réalisation de deux enquêtes, l'une en février et l'autre en mai 2002. En 2002-2003 et 2003-2004, des enquêtes ont aussi été réalisées en fin d'année scolaire. Tous les cours du cycle primaire ont pu être évalués pendant cette première phase. L'enquête réalisée en juin 2007 concerne les résultats obtenus par les élèves de CE1 et de CM2 à la troisième édition des enquêtes annuelles avec l'accompagnement de spécialistes en mesure et évaluation. L'échantillon était composé de 102 écoles comptant 1.858 élèves au CE1 et 1.801 au CM2. Au CE1 les résultats obtenus à l'épreuve écrite de français sont très dispersés par rapport à la moyenne. Les résultats obtenus à l'exercice de lecture à haute voix indiquent qu'environ 40 % des élèves de CE1 atteignent les objectifs prévus au programme d'étude. Ils sont 20 % à avoir une meilleure maîtrise de la lecture à haute voix. Au CM2, les élèves sont peu dispersés par rapport à la note moyenne de français. Les plus grandes difficultés éprouvées en français par les élèves de CE1 et de CM2 touchent la conjugaison et l'orthographe. Moins d'un enseignant de CE1 sur deux croit que la majorité de leurs élèves sont capables de répondre correctement aux questions de français; au CM2, ils sont plus de sept enseignants sur dix à être de cet avis.

Tout comme pour le français, les résultats obtenus en mathématiques par les élèves de CE1 sont très dispersés par rapport à la note moyenne. La distribution des résultats obtenus en mathématiques par les élèves de CM2 prend l'allure d'une « courbe normale » : dispersion des notes peu importante, nombre limité d'élèves très faibles et très performants. Parmi les domaines évalués en mathématiques, les questions portant sur le système métrique et les problèmes pratiques sont celles qui ont été les moins bien réussies par les élèves de CE1 et de CM2. Tout comme pour le français, moins de quatre enseignants de CE1 sur dix ont indiqué que plus de 50 % de leurs élèves peuvent répondre correctement aux questions de mathématiques faisant partie de l'épreuve administrée en juin 2007 ; cette proportion s'établit à environ 65 % chez les enseignants de CM2. Selon l'opinion des enseignants de CE1 et de CM2, les élèves éprouvent des difficultés importantes pour les questions portant sur les problèmes pratiques ; à ce domaine, il faut ajouter le système métrique et la géométrie pour les élèves de CE1.

Les élèves de CM2 ont obtenu des notes moyennes en sciences d'observation assez bien regroupées par rapport à la moyenne générale. Les domaines de sciences



d'observation les moins bien réussis au CM2 portent sur le monde végétal et les états de la matière. Près de neuf enseignants de CM2 sur dix pensent que 50 % ou plus de leurs élèves devraient pouvoir répondre correctement aux questions posées en sciences d'observation.

Les élèves de CE1 et de CM2 fréquentant des écoles urbaines obtiennent de meilleurs résultats dans les trois disciplines évaluées. Les élèves situés dans les provinces désignées comme « prioritaires » ont des résultats plus faibles dans toutes les disciplines. Il est à espérer que les mesures d'appoint prévues pour ces milieux aideront à diminuer les écarts dans les résultats des élèves. Les élèves de CE1 fréquentant les écoles privées obtiennent de meilleurs résultats en français et en mathématiques. Au CM2, on observe la même tendance pour les sciences d'observation alors que pour le français et les mathématiques les résultats sont semblables pour les élèves fréquentant les écoles faisant partie des deux statuts prévus. Les résultats obtenus par rapport au type d'école ne sont généralement pas différents. Les résultats obtenus par les élèves de CE1 par rapport aux différents types de classe sont semblables.

Les tendances observées au cours des trois dernières enquêtes indiquent que : généralement, il n'y a pas de différences significatives entre les résultats obtenus par les garçons et les filles dans les disciplines évaluées; il existe une différence significative entre les résultats des élèves qui parlent le français (la langue habituelle d'enseignement) en famille et les autres sauf au CM2 en mathématiques et sciences; dans la majorité des cas, les élèves qui bénéficient de l'aide d'un répétiteur ou d'un membre de la famille sont plus performants; pour tous les niveaux et pour toutes les disciplines évaluées, les élèves qui prennent plus de trois repas par jour ont obtenu de meilleurs résultats avec des différences significatives; il existe une différence significative entre les résultats des élèves dont les écoles relèvent d'une zone urbaine et ceux en milieu rural; les élèves qui possèdent des manuels de lecture ou de calcul ont de meilleurs résultats; dans toutes les matières et tous les niveaux évalués, il existe une différence significative entre les résultats des élèves qui ont fréquenté l'école maternelle et ceux des autres élèves; de manière générale, le redoublement n'améliore pas les résultats. (MEBA, février 2008).

Le nombre de candidats au certificat d'études primaires (CEP) ne cesse de croître depuis 2005. En 2009, ce sont plus de 200.000 élèves qui ont pris part à l'examen du CEP. Entre la session 2005 et celle de 2009 le nombre de candidats à l'examen du CEP a connu une augmentation annuelle moyenne de 15 %. Les candidats de l'option CEP et enseignement général sont de loin les plus nombreux au certificat d'étude primaire. La révision des conditions d'accès aux différentes options en 2009 a accentué cette avance. Ils sont 88 % en option CEP+EG, et seulement 2 % à l'option enseignement technique et formation professionnelle. Cette situation s'explique par le nombre de place à pourvoir dans chaque option qui est très limité dans l'option enseignement technique et formation professionnelle. La révision du système d'évaluation en 2009, notamment l'introduction d'une épreuve d'étude de texte a pu influer sur le niveau de réussite des élèves à l'examen.

Le taux de réussite au CEP a connu une évolution mitigée entre 2005 et 2009 avec une baisse importante en 2008. L'année 2009 se caractérise par le niveau le plus élevé du taux de réussite de la période et coïncide avec la mise en œuvre des réformes



épreuves d'évaluation. Les meilleurs taux de réussie au CEP sont systématiquement observés chez les garçons. L'écart des taux de réussite entre les filles et les garçons est au minimum de 7 points de pourcentage. Les élèves fréquentant une école privée ont de meilleurs résultats au CEP que ceux fréquentant une école publique. Le taux de réussite des élèves du privé à la session 2009 est de 86,3 % contre 72 % pour les élèves du public soit un écart de plus de 14 points de pourcentage. Cet écart est cependant le faible enregistré sur la période d'étude ; le plus élevé est celui de 2005 et est supérieur à 18 points de pourcentage. Il n'y a véritablement pas une réduction de la disparité école publique / école privée en terme de réussite. Excepté la session 2009, il n'y a pas de différence notable en termes de réussite aux examens du certificat d'études primaires entre les élèves issus du milieu urbain et ceux du milieu rural. A la session 2009, le taux de réussite en milieu urbain est de 75,1 % contre 70,3 % en milieu rural. En 2009, il faut noter que les réformes intervenues dans l'organisation de l'examen et du concours d'entrée en classe de 6e permettent à tout candidat de moins de 16 ans de choisir librement l'option qu'il désire. Cela a conduit à une baisse sensible des candidats à l'option enseignement technique et formation professionnelle qui a un nombre de place très limité. Le nombre de candidats de cette option est passé de 18.481 candidats en 2008 à 3.766 candidats en 2009. Sur les cinq années, le taux moyen de réussite est de 62,9 % et la moitié des régions (6) ont un taux supérieur à 61 %. La région du Centre-Sud réalise le taux moyen le plus faible 56,6 % et celle du Centre-Nord le taux moyen le plus élevé (68,9 %). L'écart entre les deux régions est de plus de 12 points de pourcentage. Sur la période 2005 à 2009, c'est la session 2008 qui a le taux de réussite le plus faible. Elle est aussi celle où les disparités sont importantes avec un écart de près de 24 points de pourcentage entre la région la plus performante et la moins performante en terme de taux de réussite.

L'analyse des notes moyennes par matière fait ressortir de très sérieuses difficultés éprouvées par les élèves à l'épreuve de la dictée. La moyenne nationale est en tout temps inférieure à 1/10. Ils sont plus de 70 % à avoir obtenu zéro en dictée à la session 2009. De plus, moins de 10 % des élèves obtiennent la moyenne dans cette matière. Elle est suivie de l'étude de texte et ce malgré les changements intervenus dans l'administration de cette épreuve. En effet, la moyenne de l'ensemble des élèves est en tout temps inférieure à 4/10. En 2009, seulement 30 % des élèves obtiennent au moins la note de 5/10 (MEBA, mai 2010).

Depuis 2005, le nombre de candidats au brevet d'études du premier cycle (BEPC) s'accroit d'année en année. Les candidats sont passés de 42.430 en 2005 à 98.638 en 2009 soit une augmentation annuelle moyenne de 23,5 %. La région du Centre concentre en 2009 31 % des candidats, suivie par la région des Hauts-Bassins avec 14,8 %. Le Sahel ne compte que 2,4 % des candidats. Huit régions ont moins de 5 % des candidats. En dehors des régions du Sahel et du Sud-ouest, toutes les autres régions ont une proportion des filles d'au moins 39 %. La région du Centre a la plus forte proportion de filles avec 53,8 %. Le taux de succès au BEPC connaît une évolution en dents de scies entre 2005 et 2009 avec le niveau plus bas en 2009 (27,8 %). Le taux de succès le plus élevé est observé en 2008 (37,5 %).

Les garçons réussissent bien mieux au BEPC que les filles. L'écart entre les taux de succès des filles et des garçons varient de 10,8 % en 2009 à 12 % en 2005. Sur toute la période 2005 à 2009, le taux de succès des candidats originaires du secteur



public est supérieur à celui du secteur privé. L'écart entre les taux varie de 6,2 en 2007 à 10,3 en 2005. Les résultats des candidats libres sont les plus mauvais ; leur taux de réussite varie de 10,2 % à 18,6 %. Sur les cinq années, le taux moyen de réussite national est de 33,0% et sept régions sont au dessus de ce taux. Le taux moyen le plus élevé est observé dans la Boucle du Mouhoun, 40,9 %. A contrario, la région de l'Est a le taux moyen le plus bas qui est de 27,5%. La disparité du taux de réussite est plus poussée dans les sessions 2006 et 2009. De 2005 à 2009 le résultat moyen national est de 41 sur 100.

L'analyse des notes moyennes par discipline et par session fait ressortir de sérieuses difficultés éprouvées par les élèves dans toutes les disciplines. A la différence de la langue technologique et de l'éducation physique et sportive, la moyenne nationale des disciplines au cours de la période 2005 à 2009 est inférieure à 10/20. En 2009, 40 % des candidats ont obtenu zéro en dictée. Dans les disciplines telles que les mathématiques, les sciences physiques et l'histoire géographie, il est ressorti respectivement sur la période que 70 % des candidats obtiennent une note inférieure ou égale à 10. En plus de la faiblesse des notes dans presque toutes les disciplines, une forte proportion des élèves ont un faible niveau : seulement 20 % des élèves obtiennent la moyenne dans toutes les disciplines. (MESSRS, octobre 2010)

Le personnel enseignant

L'Ecole nationale des enseignants de primaire (ENEP) formait chaque année 350 élèves-maîtres (700 depuis l'ouverture de la seconde ENEP à la rentrée 1992-1993). La durée des études est de deux ans. Les besoins sont tels que le Ministère a recruté chaque année, sur concours, un grand nombre d'instituteurs adjoints titulaires du brevet d'études du premier cycle (BEPC), directement envoyés dans les classes après une formation très sommaire d'une durée de douze jours. En 2006, le pays disposait de cinq ENEP.

Conformément au décret n° 2008-265 du 13 mai 2008, modifié par le décret n° 2009 -231, les ENEP ont pour mission d'assurer la formation initiale, la formation continue et le perfectionnement des personnels enseignants du premier degré. Les personnes qui y accèdent ont le statut : d'élèves-instituteurs adjoints certifiés (IAC) pour celles recrutées par concours direct ; d'élèves pour celles recrutées en complément d'effectifs. Les élèves IAC ayant satisfait aux exigences pédagogiques de la formation initiale bénéficient d'une intégration statutaire à la fonction publique. Les élèves stagiaires des ENEP qui se sont formés à titre privé et qui justifient du titre de capacité requis pour exercer l'emploi d'instituteur adjoint certifié peuvent postuler pour cet emploi en prenant part au concours d'intégration à la fonction publique.

La durée des études est d'un an pour la formation initiale. Celle-ci est sanctionnée par le diplôme de fin d'études dans les ENEP (DFE/ENEP) (article 3). Le temps de la formation initiale est réparti entre les cours théoriques et le stage en Circonscriptions d'éducation de base. Un plan de formation fixé par arrêté du Ministre chargé de l'éducation de base détermine l'organisation de la formation initiale. Les élèves s'exercent à la pratique de l'enseignement, à la gestion d'une classe et des activités scolaires dans les écoles annexes ouvertes au sein des ENEP, dans les écoles d'application ou à défaut, dans les autres écoles primaires. Les enseignants exerçant dans les écoles annexes sont des instituteurs principaux ou à défaut des instituteurs



certifiés justifiant d'au moins cinq ans d'enseignement effectif avec le certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Ils sont en position de détachement auprès des ENEP.

Les candidats à la formation initiale dans les ENEP sont recrutés : sur concours direct ouvert par arrêté du Ministre en charge de la fonction publique aux candidats des deux sexes titulaires du brevet d'études du premier cycle (BEPC) ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ; par test de recrutement en complément d'effectif organisé en interne par chaque ENEP (article 7).

Traditionnellement, au terme des deux années de formation (la durée a été ramenée à un an en 2000-2001) un diplôme était décerné aux élèves ayant passé avec succès les tests théoriques et pratiques, le certificat de fin d'études des ENEP (CFEENEP). Le programme de formation est national et identique pour toutes les ENEP; la grille horaire était la suivante :

Discipline	Heures par semaine						
Pédagogie générale	4 heures						
Pédagogie du calcul	3 heures						
Pédagogie de l'éveil	3 heures						
Pédagogie du français	4 heures						
Français	2 heures						
Le calcul	2 heures						
Histoire – géographie	1 heures						
Sciences naturelles	1 heure						
Éducation morale et civique	2 heures						
Législation	2 heures						
Psychopédagogie	4 heures						
Morale professionnelle	2 heures						
L'éducation physique et sportive	2 heures						
Activités pratiques et productives	2 heures						

Au niveau de l'enseignement secondaire, le niveau minimal requis pour enseigner est le baccalauréat plus trois ans de formation universitaire. Les enseignants du secondaire général et technique sont formés dans les facultés et instituts de l'Université de Ouagadougou ou d'ailleurs, la grande majorité étant formée sur place. Ces enseignants sont titulaires soit d'une licence, d'une maîtrise, d'un doctorat de troisième cycle, d'un DEUG, d'un CAPES, ou d'un diplôme de professeur technique ou professeur technique adjoint.

Dans l'enseignement secondaire, il y a deux catégories d'enseignants : les professeurs des collèges d'enseignement général (CEG) qui ont une charge horaire hebdomadaire de vingt-deux heures, et les professeurs des lycées dont l'obligation horaire hebdomadaire est de dix-huit heures. Les heures restantes de la semaine sont partagées entre les activités pédagogiques (préparation des cours par exemple) et les loisirs. Ces volumes horaires sont les normes prévues par la législation scolaire nationale. Selon les localités, la taille des établissements et les disciplines enseignées, ces normes officielles ne sont pas toujours respectées. Aussi peut-on rencontrer



certains enseignants qui sont surchargés alors que d'autres ne sont occupés effectivement qu'en dessous de leur obligation horaire hebdomadaire.

Pour l'instant, la seule structure de formation des enseignants du secondaire est l'Institut des sciences de l'éducation (INSE). A l'issue de leur formation, les nouveaux formés sont immédiatement nommés dans l'enseignement. L'université de Ouagadougou et le Centre universitaire polytechnique de Bobo-Dioulasso ont, entre autres, pour missions la formation initiale des cadres, le recyclage et l'accroissement des cadres en activité. L'INSE a été détaché de l'université pour s'implanter à Koudougou sous le nom d'Ecole normale supérieure de Koudougou (ENSK). En 2003, les effectifs de l'ENSK étaient de 880 stagiaires (dont 200 femmes) encadrés par 28 enseignants permanents (dont 6 femmes). Les stages à l'ENSK durent deux ans (une année de formation théorique suivie d'une année de stage).

Les conditions de travail et d'emploi du personnel éducatif diffèrent rarement de celles des autres agents de la fonction publique. Les modes de traitement salarial et de recrutement ne distinguent pas le sexe masculin du sexe féminin. Ils se fondent sur le principe suivant : à diplôme identique, salaire égal. En outre le personnel éducatif de sexe féminin a l'avantage d'être affecté auprès de leur époux tant que les infrastructures scolaires le permettent.

Pour ce qui est de l'enseignement primaire les enseignants sont répartis selon leur niveau de qualification professionnelle auquel correspondra un statut spécifique : i) les instituteurs adjoints sans certificat professionnel en nombre plus important dans le secteur privé, et qui remplacent ceux qu'on appelait jadis les « maîtres auxiliaires »; ii) les instituteurs adjoints certifiés détenteurs du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) ; iii) les instituteurs certifiés détenteurs du certificat d'aptitude pédagogique (CAP) ; iv) les instituteurs principaux, sélectionnés par voie de concours parmi les instituteurs (CAP) et qui ont reçu une formation professionnelle complémentaire d'un an pour assumer des fonctions de directeurs d'école (avec ou sans classe) et de soutiens pédagogiques de proximité aux jeunes enseignants. Les instituteurs principaux et certifiés sont de « statut supérieur » (A3, B1 de la fonction publique) tandis que ceux des deux premières catégories sont de « statut inférieur ». Ils représentent environ 63 % de l'ensemble des enseignants du primaire. Ceux du statut « inférieur » sans qualification professionnelle aucune représentaient plus de 20 % en 2005. Au niveau du secondaire l'éventail des catégories d'enseignants est moins large. On distingue au public, les professeurs de CEG (A2) et les professeurs de lycée (A1) selon le diplôme universitaire de base considéré (DEUG pour les professeurs de CEG avec ou sans qualification professionnelle selon les époques ; licence ou maîtrise avec ou sans CAPES pour les autres). (UNESCO, 2006).



Références

Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale. *Programme quinquennal d'encadrement de la petite enfance au Burkina Faso 2008-2012*. Ouagadougou, décembre 2007.

Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale. *Annuaire statistique et répertoire du préscolaire 2008-2009*. Direction des études et de la planification. Ouagadougou, juillet 2010.

Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale. Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation. Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. Réforme des programmes d'enseignement selon l'approche par les compétences (APC). Document conjoint de référence. Ouagadougou, septembre 2008.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation. *Evaluation des acquis scolaires 2006-2007*. Rapport provisoire. Direction des études et de la planification. Ouagadougou, février 2008.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation. *Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes. Rapport national du Burkina Faso.* Ouagadougou, mars 2008.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation. *Statistiques de l'éducation de base 2009-2010*. Direction des études et de la planification. Ouagadougou, avril 2010.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation. *Analyse des résultats du certificat d'études primaires de 2005 à 2009*. Direction des examens et concours. Direction des études et de la planification. Ouagadougou, mai 2010.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse. *Programme de développement de l'enseignement de base et de l'alphabétisation*. Présenté à la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1996.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse. Etude de cas : le financement de la phase 1 (2002 - 2005) du Plan décennal de développement de l'éducation de base (PDDEB) au Burkina Faso. Ouagadougou, février 2003.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation. CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage). Etude PASEC. Les apprentissages scolaires au Burkina Faso : les effets du contexte, les facteurs pour agir. Dakar, septembre 2009.



Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation. Coopération technique belge. *Etude relative au volume de l'enseignement primaire au Burkina Faso*. Rapport final, Ouagadougou, 25 février 2008.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse. Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. *Rapport national sur le développement de l'éducation au Burkina Faso*. Présenté à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse. Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale. *L'éducation nationale en chiffres 2006-2007*. Ouagadougou, avril 2008.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. *Rapport sur le développement de l'éducation 1994-1996*. Présenté à la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1996.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. *Recueil d'indicateurs actualisés de l'enseignement secondaire de 1997 à 2008*. Secrétariat Général. Direction des études et de la planification. Ouagadougou, avril 2010.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. *Annuaire statistique de l'enseignement secondaire 2009-2010*. Direction des études et de la planification. Ouagadougou, juin 2010.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. Office central des examens et concours du secondaire. *Analyse des résultats du brevet d'études du premier cycle de 2005 à 2009*. Ouagadougou, octobre 2010.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse. *Développement de l'éducation. Rapport national du Burkina Faso.* Présenté à la 43e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1992.

UNESCO. *Note sur la situation des enseignants au Burkina Faso*. (Préparée par A. Badini, coordinateur national TTISSA). Première réunion des coordonnateurs nationaux de l'Initiative de l'UNESCO pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA). BREDA, Dakar, 7-9 mars 2006.



Les ressources du Web

Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale : http://www.action-sociale.gov.bf/ [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation : http://www.meba.gov.bf/ [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique : http://www.messrs.gov.bf/ [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ministère du travail, de l'emploi et de la jeunesse : http://www.emploi.gov.bf/ [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : http://www.ibe.unesco.org/links.htm